



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025**

**Membres en exercice : 42**  
**Présents : 30**  
**Votants : 36**  
**Date convocation : 30 janvier 2025**  
**Date d'affichage : 30 janvier 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février,**  
**Le Conseil Communautaire, légalement convoqué**  
**à 20h00, s'est réuni à Chaumontel,**  
**en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.**

**Etaient présents** : (30) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA, Corinne TANGE, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Michel ZEPPENFELD, Sylvie LOMBARDI, Nicolas ABITANTE, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés avant donné pouvoir** : (6) Delphine DRAPEAU donne pouvoir à Jean-Marie BONTEMPS, Nathalie DELISLE-TESSIER donne pouvoir à Sylvie LOMBARDI, Sylvaine PRACHE donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER, Gilles WECKMANN donne pouvoir à Silvio BIELLO, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT, Pascal MARTIN donne pouvoir à Hugues BRISSAUD.

**Absents** : (6) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Nathalie BENYAHIA.

**Secrétaire de séance** : Chantal ROMAND

N°2025/008	<b>AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SARL ENRUBAN'HORSE POUR LE SALAGE ET LE DÉNEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES OU COMMUNALES DE LA COMMUNE DE MAREIL-EN-FRANCE</b>
------------	---

***Vu*** le Code Général des Collectivités Territoriales,

***Vu*** le Code Rural,

***Vu*** l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, modifié par l'article 48 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010, puis par l'article 46 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014, qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la collectivité,

***Vu*** la délibération n°2023-008 du 15 février 2023 portant autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la SARL ENRUBAN'HORSE, pour le salage/déneigement des voiries communautaires ou communales de la commune de Mareil-en-France,

***Vu*** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 janvier 2025,

***Considérant*** les besoins de certaines communes de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France de faire appel à des agriculteurs pour le salage et le déneigement de voiries communales et communautaires,

***Considérant*** l'intérêt de mutualiser les moyens mis à disposition pour accomplir ces missions de salage/déneigement, selon les cheminements inscrits dans la convention initiale et encadrant les missions de chacune des parties,

***Considérant*** que ces interventions sont contractualisées par conventions avec des agriculteurs locaux ; en l'occurrence l'une d'elles prévoit un salage/déneigement sur le secteur de Mareil-en-France, approuvée en conseil communautaire du 15 février 2023.

Toutefois, l'agriculteur intervenant a fait savoir qu'il modifiait sa dénomination sociale ainsi que son n° SIRET : en effet, il s'agissait initialement de la SARL ENRUBAN'HORSE devenu Cédric MORVAN.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 portant modification de la convention de partenariat, pour le salage et le déneigement des voiries communautaires ou communales du secteur de Mareil-en-France,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 ayant pour objet le changement de la dénomination sociale de l'agriculteur intervenant, devenu Cédric MORVAN.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président, Patrice Robin